

L'interdiction du Territoire Français (ITF)

Samedi 7 février 2009 de 9h30 à 17h30

Cette journée de formation répondra aux questions suivantes :

- Depuis quand l'ITF existe-t-elle ?
- À quelles catégories d'étrangers s'applique l'ITF ?
- Pour quelle infraction l'ITF peut-elle être prononcée ?
- Par qui et comment l'ITF est-elle prononcée ?
- Comment se débarrasse-t-on de l'ITF ?
- L'ITF et le juge administratif
- L'ITF et le juge européen
- L'ITF et le juge de l'application des peines

Intervenants

Madame CHELLE, Présidente de Chambre à la Cour administrative d'appel de Versailles
Jean-Claude BOUVIER, Juge de l'application des peines au TGI de Créteil
Stéphane MAUGENDRE, Avocat et Président du Gisti
Alain MIKOWSKI, Avocat, Membre du CNB et du SAF
Christophe POULY, Avocat, Membre de l'ADDE et du Gisti.

Horaires : 9h30 - 13h / 14h - 17h30

Une attestation de présence sera envoyée aux participants, les 7 heures de formation de cette journée pouvant être comptabilisées au titre de la formation continue des avocats.

Tarif d'inscription : 150 € (100 € pour les avocats ayant moins de 2 ans de barreau)

Lieu :

EFB, 63 rue de Charenton, 75012 Paris

Inscriptions à envoyer au Gisti

Service formation, 3 villa Marcès, 75011 Paris, formations@gisti.org.

gisti, groupe
d'information
et de soutien
des immigrés



Bulletin d'inscription

À envoyer au Gisti accompagné du chèque de règlement

FORMATION GISTI/EFB SUR L'INTERDICTION DU TERRITOIRE FRANÇAIS (ITF)

SAMEDI 7 FÉVRIER 2009

NOM.....Prénom

Avocat au barreau de

Adresse du cabinet et tél.....
.....

mail (pour envoi confirmation d'inscription)

Ci-joint un chèque de 150 €

de 100 € (pour les avocats ayant moins de 2 ans de barreau)